

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE RESTIGNE

SEANCE DU 29 FEVRIER 2016

2016 / 3
Commune : RESTIGNE
Séance du 29 février 2016

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Christine HASCOËT Maire de Restigné, le 29 février 2016 à 20 heures.

La convocation adressée le 22 février 2016 précise l'ordre du jour suivant :

- 1) Finances Locales – Décisions budgétaires (7.1) : compte de gestion et compte administratif 2015 et affectation du résultat
- 2) Commande publique – autres contrats (1.4) : personnel communal : assurance statutaire
- 3) Institutions et vie politique – intercommunalité (5.7) : SIEIL : transfert de la compétence éclairage public
- 4) Institutions et vie politique – intercommunalité :
CCPB : - chemin de St Martin
- brass band : achat d'un podium
- panneau d'information PNR
- 5) Informations comptables : présentations des dépenses engagées dans le cadre de la délégation donnée au Maire par le conseil municipal
- 6) Point sur les regroupements intercommunaux
- 7) Questions diverses :

Sont présents : Mesdames HASCOËT, PICHET, DUBOIS, GALBRUN, MOUTTE, MOREAU
Messieurs BESNIER, PERON, BEAURAIN, BILLECARD, CHAMPENOIS

Sont excusés : Mr HENRY qui donne pouvoir à Mr Besnier
Mme LUGATO qui donne pouvoir à Mme HASCOËT
Mme LEGOFF qui donne pouvoir à Mme PICHET
Mr GOURDON

Nombre de conseillers en exercice : 15

Le quorum étant atteint Mme MOREAU est élue secrétaire de séance.

Le Maire certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance à la porte de la Mairie le 7/03/2016 et transmis au contrôle de légalité le 7 mars 2016.

N° 1) Finances Locales – Décisions budgétaires (7.1) : compte de gestion et du compte administratif 2015 et affectation du résultat

- Compte de gestion 2015 de Mr le Receveur Municipal :

Il est donné lecture du compte de gestion 2015 de Monsieur le Receveur Municipal, Celui-ci fait apparaître :

- un résultat de clôture excédentaire en fonctionnement de 515.271,58 € compte tenu du report de l'exercice 2014.
- un solde d'exécution en investissement de – 144.875,98 € compte tenu du report du déficit d'investissement 2014.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2015.

- compte administratif 2015 :

Mme le Maire présente le compte administratif 2015 puis précise que celui-ci est en parfaite adéquation avec le compte de gestion 2015 de Mr le Receveur à savoir :

- un résultat de clôture excédentaire en fonctionnement de 515.271,58 € compte tenu du report de l'exercice 2014.
- un solde d'exécution en investissement de – 144.875,98 € compte tenu du report du déficit d'investissement 2014.

Avant de passer au vote, Mme le Maire est sortie de la salle du conseil et Mr BESNIER a été élu président de séance pour l'approbation du compte administratif 2015 qui a été validé à l'unanimité.

- **affectation du résultat 2015 :**

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif de l'année 2015
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent global de fonctionnement de 515.271,58 €

constatant :

- le déficit d'investissement de clôture de 144.875,98 €
- les restes à réaliser dépenses au 31 décembre 2015 : 22.985 €
- les restes à réaliser recettes au 31 décembre 2015 : 12.452 €

le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à la somme de 155.408,98 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

→ affectation au compte 1068 de la somme de 155.408,98 €

→ report en fonctionnement compte 002 du BP 2016 de la somme de 359.862,60 €

N°2) Commande publique – autres contrats (1.4) : personnel communal : assurance statutaire

Madame le Maire informe le conseil municipal :

- que le conseil d'administration du Centre de Gestion a décidé de relancer une consultation du marché en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat d'assurance » garantissant les frais restés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n°8453 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide que :

Article 1^{er} : la commune charge le Centre de Gestion d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2017 auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 : la collectivité précise que le(s) contrat(s) devra(ont) garantir tout ou partie des risques suivants :

- Personnels affiliés à la CNRACL :

Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.

- Personnels affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires ou stagiaires et agents non titulaires) :

Accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Ce(s) contrat(s) devra(ont) également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : quatre ans à effet au 1^{er} janvier 2017.

- Régime du contrat : capitalisation.

Article 3 : la collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

N°3) Institutions et vie politique – intercommunalité (5.7) : SIEIL : transfert de la compétence éclairage public

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le SIEIL, dont la commune est membre, a modifié ses statuts par délibération du Comité syndical du 2 décembre 2010, approuvés par Arrêté interpréfectoral du 15 avril 2011.

Dans le cadre de ses nouveaux statuts, le SIEIL s'est notamment doté de la compétence « Éclairage public ». Conformément à l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal, s'il le souhaite, doit délibérer sur le transfert au SIEIL de cette nouvelle compétence «Éclairage public ».

Le Conseil municipal prend connaissance du règlement d'usage de la compétence «Éclairage public » tel qu'adopté par le Comité syndical du SIEIL le 2 décembre 2010.

Le Conseil municipal est informé que le transfert de compétence « éclairage public » entraîne :

1. le transfert complet de la compétence au SIEIL soit la maintenance et la maîtrise d'ouvrage des travaux (article L5211-18 CGCT),
2. la commune a préalablement informé le SIEIL des contrats conclus et en cours en matière d'éclairage public,
3. les contrats de fourniture d'énergie restent à la charge de la commune (cf. statuts du SIEIL),
4. le patrimoine existant en éclairage public sur la commune est mis à disposition du SIEIL pendant toute la durée du transfert de compétence (article L1321-1CGCT),
5. le patrimoine nouvellement créé par le SIEIL est inscrit à l'actif de celui-ci pour toute la durée du transfert de compétence,
6. le SIEIL prend en charge les assurances nécessaires à l'exercice de cette compétence,
7. la compétence ainsi transférée ne peut être reprise avant 5 ans à compter de la date du présent transfert (articles L5211-19 et L5211-25-1 du CGCT),
8. la compétence peut être transférée dès lors que l'audit complet des installations (modèle SIEIL ou équivalent) a été réalisé (cf. règlement d'usage) et la sécurisation du patrimoine existant effectuée ou engagée conformément aux prescriptions de l'audit,

S'agissant des contributions financières, conformément au CGCT et aux statuts du SIEIL, la commune verse :

- pour l'exercice de la compétence et les coûts de fonctionnement de celle-ci : une cotisation par habitant qui sera fixée par le Comité syndical du SIEIL,
- pour la maintenance : le Comité syndical du SIEIL fixe un coût d'objectif au point lumineux. En fonction des prix obtenus dans les marchés publics passés par le SIEIL, le coût le plus favorable est retenu pour participation de la commune. La différence est assumée par le SIEIL.
- pour les travaux neufs : les taux des fonds de concours apportés par la commune seront arrêtés par délibérations concordantes du Comité syndical du SIEIL et de la commune.

Après lecture de l'ensemble de ces éléments au Conseil municipal, Madame le Maire propose au Conseil municipal le transfert de la compétence « Éclairage public » de la commune au SIEIL.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications de Madame / Monsieur le Maire :

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** les statuts du SIEIL validés par Arrêté interpréfectoral du 15 avril 2011,
- **Vu** le règlement d'usage de la compétence "Éclairage public" voté par le Comité syndical du SIEIL,
- **Vu** l'audit du patrimoine « Éclairage public » de la commune réalisé en 2008 par SOGRAEH Consultants,
- **Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de transférer au SIEIL la compétence « Éclairage public » de la commune dans les conditions susvisées,**
- **Précise** que le transfert de compétence prendra effet le 1^{er} mars 2016,
- **Précise** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SIEIL pour information du Comité syndical.

N°4) Institutions et vie politique – intercommunalité :

- CCPB : - chemin de St Martin**
- brass band : achat d'un podium**
- panneaux d'information PNR**

- Chemin de St Martin

Mme PICHET, adjointe présente le projet de boucle de sentier de randonnée – VTT du chemin de St Martin qui va prochainement voir le jour. Il est demandé au conseil de bien vouloir valider le tracé passant sur la commune de Restigné. Après concertation, le conseil donne son accord à l'unanimité.

- Brass – Band : achat d'un podium

Mme le Maire expose le projet de la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil d'acquérir un podium estimé à 12.000 € pour les représentations du Brass Band. Après concertation le conseil municipal par 13 voix et 1 abstention se prononce défavorablement à cette acquisition aux motifs suivants :

- l'existence de podiums dans différentes communes ou associations communales du canton qui peuvent être mis à disposition de la CCPB.
- en cas d'impossibilité de mise à disposition, privilégier la location.
- compte tenu des prochaines fusions d'intercommunalité et par voie de conséquence d'élargissement des possibilités de mise à disposition de biens, il paraît prématuré d'acquérir ce type de matériel

- Panneaux d'information PNR

Mme PICHET, adjointe, présente à l'assemblée la proposition faite à la commune d'acquérir, dans le cadre du « contrat-parc » 2015-2017 établi entre la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil et le Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine 1 panneau d'information par pictogrammes normalisés. Mme Pichet précise que le coût du panneau est de 1.230 € HT financé à 80 % par le PNR ; le coût restant à la charge de la commune est de 246 € HT. Après concertation, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition de 2 panneaux pour un coût communal de 492 € HT. Ils seront implantés sur la RD 35 aux entrées et sorties du territoire communal.

N°5) Informations comptables : présentations des dépenses engagées dans le cadre de la délégation donnée au Maire par le conseil municipal

Pas d'information comptable

N°6) Point sur les regroupements intercommunaux

- CCPB : développement économique

Mr BEAURAIN, conseiller dresse un compte rendu de la dernière réunion du comité développement économique et a fait part des projets d'aménagements commerciaux en cours sur le canton

- CCPB : groupement de voirie 2016

Mme le Maire informe que la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil a le projet pour 2016 de piloter un groupement de commande pour les travaux de voirie de l'année. Après concertation, compte tenu que la commune n'effectuera pour 2016 que peu de travaux de voirie sur la commune, le conseil municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas participer au groupement de commande 2016.

N° 7) Questions diverses

- Cession de terrain rue des Chevaliers

Mme le Maire rappelle la demande d'un restignon d'acquérir une superficie de terrain communal rue des Chevaliers et demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur cette demande. Après concertation, le conseil, à l'unanimité, ne souhaite pas céder ce terrain au motif que compte tenu de son emplacement à proximité des ateliers communaux il constitue une réserve foncière.

- Mme MOREAU, conseillère, présente les points abordés lors De l'Assemblée Générale de l'association du Petit Plus de Bourgueil.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h45.